

**You étudiez à l'UGA
et avez des douleurs
ou pathologies
gynécologiques ?**

**You pouvez bénéficier
du congé gynécologique
étudiant !**



Si votre santé gynécologique affecte vos études, vous pouvez bénéficier d'un congé gynécologique pour vous permettre de mieux gérer vos symptômes et de poursuivre vos études dans de bonnes conditions.

Qu'est-ce que le congé gynécologique ?

Ce dispositif vous permet de vous absenter de cours en toute légitimité si votre santé gynécologique est invalidante ou caractéristique d'une pathologie chronique.

Par exemple, si vous souffrez d'endométriose, de règles hémorragiques ou d'une autre pathologie chronique, que le diagnostic soit confirmé ou non.

Pourquoi le congé gynécologique a-t-il été mis en place à l'Université Grenoble Alpes ?

En France, près d'une personne menstruée sur dix souffre d'endométriose, et une sur deux a des règles douloureuses. Ces troubles de santé peuvent avoir un impact direct sur vos études.

L'instauration d'un congé gynécologique est l'une des actions principales d'un nouveau plan de l'Université Grenoble Alpes pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'objectif est simple : réduire les inégalités qui peuvent découler de ces problèmes de santé sur votre parcours universitaire.

Comment bénéficier d'un congé gynécologique ?

Aucun justificatif médical n'est requis pour ces absences. Votre simple déclaration suffit.

Si votre état de santé gynécologique est invalidant ou chronique (endométriose, règles hémorragiques...)

- Vous pouvez remplir un formulaire de déclaration et le remettre en début d'année universitaire à votre gestionnaire de scolarité. Vous aurez ainsi droit à un nombre illimité d'absences justifiées.
- Vous devrez renouveler cette déclaration chaque année.
- Vos données sont protégées et seront effacées à la fin de l'année universitaire.

Si vos troubles sont ponctuels (douleurs de règles, crampes, maux de tête...)

- Vous pouvez bénéficier d'une absence injustifiée, dans la limite des jours autorisés par le règlement d'études de votre école, faculté ou institut.
- Si vous êtes absent d'un examen ou d'une évaluation continue, c'est le règlement des études de votre formation qui s'appliquera.



Retrouvez toutes les informations en ligne :
[https://etudiant.univ-grenoble-alpes.fr/sante-et-bien-etre/
beneficier-d-un-amenagement-sante/conges-gynecologique/](https://etudiant.univ-grenoble-alpes.fr/sante-et-bien-etre/beneficier-d-un-amenagement-sante/conges-gynecologique/)